

COMMUNE DU BUDOS
Département de la Gironde

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 3 AVRIL 2024 A 18H30

L'an deux mille vingt-quatre le mercredi 3 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BUDOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence, de Monsieur Didier CHARLOT, Maire.

Présents : D.CHARLOT, C.ZAUSA, M.TRUFFART, P.CLAVERIE, MT.DUPOUY, S.LEGLISE,
J.LARRUE, S.ARNOULD, J.BARRE, MF.DEJEAN, E.COCQUELIN

Excusés : F.COURBIN, B.MAIZERET, M.CONSTANS, A.MARQUETTE

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, Madame Catherine ZAUSA est élue secrétaire de séance.

Il est procédé à la signature de la feuille de présence du jour.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 mars 2024

⇒ *Vote : unanimité*

DELIBERATION N° 2024/10 : VOTE DU BUDGET 2024

Après avoir écouté la lecture du Budget chapitre par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement, après s'être assuré que les résultats de l'exercice précédent ont bien été repris conformément à la délibération d'affectation du résultat votée le 18 mars 2024, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal vote le budget de l'exercice 2024 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

Section de Fonctionnement	:	1 667 824,65 €
Section d'Investissement	:	830 154,98 €

Reprise de l'exercice précédent

⇒ R 002 Excédent de fonctionnement reporté	:	1 140 955,65 €
⇒ D 001 Solde d'exécution Section Investissement	:	58 461,52 €

⇒ *Vote : unanimité*

DELIBERATION N° 2024/11 : RODP 2024

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Les montants maximaux des redevances sont fixés par l'article R 20.52 du code des postes et des communications électroniques, issu du décret de 2005. Ces montants sont revalorisés chaque année en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics :

Montant des redevances dues pour l'année 2024

PATRIMOINE OCCUPANT LE DOMAINE PUBLIC	Tarifs de base : 30 € le km d'artères en sous-sol 40 € le km d'artères aériennes 20 € le m2 d'emprise au sol Coefficient d'actualisation 2024 : 1.60900	
Artères en sous-sol (km)	3, 849 km x 30 € x 1.60900	185,79 €
Artère aérienne (km)	10,849 km x 40 € x 1.60900	698,24 €
Autres (emprise armoires)	0,5 m2 x 20 € x 1.60900	16.09 €
TOTAL GENERAL		900,12 €

** On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en plein terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports*

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier au titre de l'année 2024, tel que défini ci-dessus.

⇒ *Vote : unanimité*

DELIBERATION N°2024/12 : CONVENTION FSL 2024

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de convention financière du Groupement d'Intérêt Public - Fonds de Solidarité Logement.

Monsieur le Maire rappelle les domaines d'intervention du FSL sur le territoire, en matière d'impayés d'Énergie / Eau / Téléphone ainsi qu'en matière d'aide au logement.

La participation financière prévisionnelle pour l'année 2024 est de :

- **165,60 € (0,20 € par habitant) pour le Fonds Énergie**
- **347,76 € (0,42 € par habitant) pour le Fonds de Solidarité Logement**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer au FSL pour l'année 2024 pour un montant de 165,60 € pour le Fonds Énergie et 347,76 € pour le Fonds Logement
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions financières correspondantes

⇒ *Vote : unanimité*

DELIBERATION N°2024/13 : ACQUISITION PARCELLE SECTION C N°898 LE BOURG

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la parcelle de terrain, section C n°898 le Bourg, appartenant à Monsieur Pierre DARTIGOLLES est à vendre.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a institué, par délibération du 10 août 2009, un droit de préemption sur cette parcelle située en zone constructible de la carte communale.

Il indique également qu'une estimation du bien avait été réalisée en 2021 par le Service des Domaines.

Compte-tenu que Monsieur Pierre DARTIGOLLES est vendeur, compte-tenu des caractéristiques de cette parcelle et de l'intérêt qu'elle représente dans le cadre de la création d'un futur projet communal,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager les négociations avec le vendeur.

Les crédits sont prévus au budget 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à engager les négociations relatives à l'acquisition du bien
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette démarche

⇒ *Vote : unanimité*

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire communique la date de la réunion publique concernant l'adressage le mardi 30 avril 18h30 salle polyvalente.

Ainsi s'achève la réunion.
Séance levée à 20h00.

Le Maire
Didier CHARLOT